

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

-----

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le TREIZE DECEMBRE**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Longues-sur-Mer, s'est réuni à la SALLE DES FETES, Rue Jean Pierre Savary, suite à la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire le 6 Décembre 2021 (article L 2121-1 du CGCT).

**Etaient présents** : Roland TIRARD, Marie BACON, Bernard BRIARD, Albert CATHERINE, Pierrette DANIEL, Annick DELAMARE, Stéphanie GAILLARD, Wilfrid LECARPENTIER, Pierre LEPAINTEUR, Fabienne LEROY, Jean-Pierre PORET, François POTIGNON, Frédéric SOMMIER, Mickaël YVER.

**Procuration(s)** : Olivier DE SAINTIGNON excusé, a donné procuration à Roland TIRARD.

**Absent(s)** :

Madame DELAMARE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire accueille les Membres du Conseil Municipal et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion du Lundi 25 Octobre 2021.

Le procès-verbal de la réunion du Lundi 25 Octobre 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance désigné est François POTIGNON.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.  
L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## **1- Indemnité de gardiennage des églises communales 2021**

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ;  
Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 Juillet 2011 ;  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 20 Juillet 2021 réceptionné en mairie le 20 Juillet 2021 fixant l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ;

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de verser à la Paroisse Notre-Dame des Flots l'indemnité annuelle de **120.97 € pour l'année 2021** ;
- **Dit** que des crédits ont été prévus à l'article 6282 du budget primitif 2021 et suivants ;

## **2- PROJET ACTES (Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat)**

Dans la perspective de la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique et la transmission électronique des documents budgétaires par l'ordonnateur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au programme ACTES, qui est un programme de dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité.

C'est une opportunité de modernisation et simplification pour les collectivités territoriales comme pour les services de l'Etat.

La dématérialisation et la télétransmission des actes des collectivités engendrent de nouvelles méthodes de travail. C'est un outil rapide, efficace qui permet une réduction des dépenses de fonctionnement : plus de copies, plus de déplacements de la secrétaire de mairie, moins de papier, moins d'affranchissement, rapidité des échanges. En effet, l'accusé de réception rend l'acte télétransmis exécutoire et permet de mettre en œuvre les décisions en temps réel.

Des démarches ont déjà été entreprises auprès de nos prestataires informatiques, JVS-MAIRISTEM et CAUX Formatique pour les flux ACTES – ACTES BUDGET et HELIOS, il nous faut obtenir l'accord de l'Assemblée délibérante pour poursuivre la démarche.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 2016-146 DU 11 Février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique,  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1 ;

L'état s'est engagé dans un dispositif global de dématérialisation au cœur duquel se situe le projet ACTES.

Le projet ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), conçu par le ministère de l'intérieur, consiste :

- à fournir aux services des préfectures et des sous-préfectures un outil d'aide et de suivi du contrôle de légalité sous la forme d'une application « métier » ;
- à permettre aux collectivités de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

La mise en œuvre de ce dispositif est conditionnée par la signature d'une convention relative au contrôle de légalité dématérialisé des actes réglementaires et des actes budgétaires avec le Préfet du Calvados.

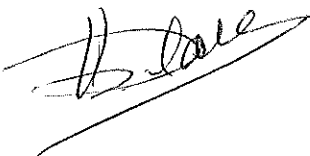
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec le Préfet du Calvados,
- **AUTORISE** le maire, les maires-adjoints ayant délégation, à signer électroniquement les actes télétransmis.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Secrétaire de Séance  
Annick DELAMARE



Le Maire  
Roland TIRARD

R Tirard

